

AFFAIRE N° 8 - Convention entre la Ville de Saint-Denis et la
S.I.D.R. dans le cadre de la réalisation des opérations d'habita-
social - Reversement des subventions de la Caisse d'Allocations
Familiales à la S.I.D.R.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 22 février 1979, Affaire n° 15
vous avez approuvé le principe de la participation communale
dans les opérations S.I.D.R.

- Groupe "La Verdure " : 78 logements

- Groupe "Takamakas" : 78 logements

ainsi que le reversement des subventions qui ont transité par
la ville pour le compte de la S.I.D.R.

Des conventions ont été établies à l'occasion de la réalisation
de ces opérations ; ces dernières ont pour objet de définir les
rapports entre la ville de Saint-Denis et la S.I.D.R.

Par ailleurs la Caisse d'Allocations Familiales a versé une
subvention de 480 000 Francs à la ville pour le compte de la
S.I.D.R., concernant un acompte sur sa participation dans les
V.R.D. de l'opération "Roland Garros" au Moufia.

Je vous demande d'approuver les conventions annexées à cette
délibération et de m'autoriser à reverser à la S.I.D.R. la
subvention émanant de la C.A.F.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question
aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ